



ARRETE PORTANT NUMEROTAGE
AVENUE DES ROISSY HAUTS
DES LOTS 1, 2 ET 3 DE LA PROPRIETE CADASTREE
AC N°277, 279, 280, 281 ET 282

Le Maire d'Ormoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;

Vu le permis d'aménager n° PA 091 468 16 10001, délivré le 22/07/2016, à Monsieur Noël LUGUE ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de numéroter, avenue des Roissy hauts, les lots 1, 2 et 3 de la propriété cadastrée AC n° 277, 279, 280, 281 et 282 ;

Arrête

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant :

Référence cadastrale	Lot	N° de voirie
AC n° 277, 279, 280, 281 et 282	1	30 ter
AC n° 277, 279, 280, 281 et 282	2	30 quater
AC n° 277, 279, 280, 281 et 282	3	30 bis

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au service du cadastre du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes ainsi qu'à la Poste de Mennecy.

Fait à Ormoy, le 15 décembre 2017

Le Maire,



Jacques GOMBAULT